

Exposé de position sur les modifications proposées à la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail* et le *Tribunal d'appel des accidents au travail*

Préparé par : Comité consultatif des travailleurs blessés de Travail sécuritaire NB

Date : Le 18 février 2025

Introduction

Le Comité consultatif des travailleurs blessés est heureux de faire part de ses commentaires sur les modifications proposées à la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail* et le *Tribunal d'appel des accidents au travail*. En tant que représentants des travailleurs blessés, nous examinons les modifications proposées dans le but d'assurer la transparence, l'équité et l'efficacité tout en protégeant l'intégrité du régime d'indemnisation des travailleurs.

Commentaires sur les modifications proposées

1. Délais de mise en œuvre des décisions du Tribunal d'appel des accidents au travail

- **Modification proposée :** Inclure une exception au délai de mise en œuvre de 30 jours des décisions d'appel lorsque des renseignements de la part de tiers sont nécessaires.
 - **Position du Comité :** Nous comprenons le besoin d'avoir une certaine flexibilité, mais nous soulignons l'importance de minimiser les retards pour les travailleurs blessés. Les retards au niveau de la mise en œuvre de décisions augmentent souvent les contraintes financières et émotionnelles qui pèsent sur les travailleurs.
 - *Recommandation :* Mettre en place un mécanisme de responsabilité clair afin d'assurer que tout retard est documenté de façon transparente, avec des délais précis pour obtenir des renseignements d'un tiers. Les travailleurs devraient être tenus informés de l'évolution de la situation afin de réduire l'incertitude pendant la période d'attente.
-

2. L'élimination de la restriction relative aux placements dans des hypothèques

- **Modification proposée :** Supprimer la restriction relative aux placements dans des hypothèques ou des produits qui peuvent détenir des hypothèques afin de permettre une plus grande souplesse en matière de placements.
- **Position du Comité :** Bien que nous appuyions les efforts visant à maintenir la caisse des accidents au moyen de placements diversifiés, nous soulignons l'importance de privilégier les placements éthiques qui correspondent aux valeurs des travailleurs blessés. Le conseil d'administration devrait assurer que les placements hypothécaires ne contribuent pas à des situations telles que les hausses de loyers excessives, les rénovictions ou l'inflation liée au logement dictée par les entreprises.

Bien que la diversification mondiale soit un élément clé de tout portefeuille de placement équilibré, le Comité encourage Travail sécuritaire NB à envisager une **approche axée sur le Canada** dans la mesure du possible. En investissant d'abord dans les industries, les infrastructures et les initiatives économiques canadiennes, Travail sécuritaire NB peut faire ce qui suit :

- favoriser une croissance économique qui profite aux travailleurs et à leur communauté;
- investir dans les industries qui mettent la santé et la sécurité des travailleurs au premier plan;
- réduire l'exposition à des marchés étrangers volatils dont le cadre de réglementation est incertain.

Le Comité recommande que le Comité des finances et des placements examine des façons d'augmenter les placements nationaux tout en maintenant la diversification nécessaire pour protéger le rendement de la caisse des accidents.

- *Recommandation :* Si cette restriction est supprimée, Travail sécuritaire NB devrait adopter une politique de placement qui met l'accent sur la transparence, l'évaluation des risques et la sécurité à long terme des travailleurs.

3. Nomination du vérificateur externe

- **Modification proposée :** Transférer le pouvoir de nommer le vérificateur externe du lieutenant-gouverneur en conseil au conseil d'administration.

- **Position du Comité :** Nous reconnaissons la valeur de l'indépendance opérationnelle de Travail sécuritaire NB et nous sommes d'accord que le conseil d'administration est bien placé pour prendre cette décision. Cependant, des garanties doivent être en place pour prévenir les conflits d'intérêts possibles.
 - *Recommandation :* Établir des lignes directrices claires quant à la sélection du vérificateur pour assurer une indépendance et l'objectivité. Le fait de présenter des rapports périodiques sur le processus de sélection aux intervenants renforcerait la confiance lors de cette transition.
-

4. Modernisation et langage simple

- **Modification proposée :** Mettre à jour la *Loi* afin d'utiliser un langage neutre, de corriger les écarts au niveau de la traduction et de supprimer les dispositions désuètes.
 - **Position du Comité :** Le Comité est entièrement d'accord avec cette modification. Le langage neutre favorise l'inclusion et la suppression des dispositions désuètes rend la *Loi* plus facile à comprendre pour tous les intervenants, y compris les travailleurs blessés.
 - *Recommandation :* Veiller à ce que tous les examens de politiques et législatifs à l'avenir adoptent une perspective de modernisation, en mettant l'accent sur la facilité de compréhension, l'inclusivité et la clarté afin de mieux servir les travailleurs blessés et les intervenants.
-

Autres éléments à prendre en considération

- **Communication et transparence :** Il est essentiel de maintenir une communication ouverte avec les travailleurs blessés tout au long du processus de modifications législatives. Des mises à jour périodiques et des documents expliquant clairement le raisonnement derrière les modifications proposées aideront à renforcer la confiance et la compréhension.
-

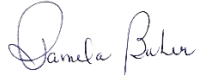
Conclusion

Le Comité est reconnaissant de pouvoir faire part de ses commentaires sur les modifications proposées. Nous croyons que si ces modifications sont mises en œuvre d'une façon

réfléchi, elles permettront de renforcer le cadre législatif de Travail sécuritaire NB et de mieux servir les travailleurs blessés de l'ensemble de la province.

Nous demeurons engagés à collaborer avec Travail sécuritaire NB et les autres intervenants pour veiller à ce que le régime d'indemnisation des travailleurs continue de refléter les besoins et les valeurs de tous les intervenants.

Au nom du Comité consultatif des travailleurs blessés,



Pam Baker



Paula Garant



Leica Gahan



Kirk Westfield